

ARRETE N°2026-60

PORTANT DESIGNATION DU CORRESPONDANT
INCENDIE ET SECOURS

Le Maire de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L.731-3,

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et plus particulièrement son article 13,

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

Vu l'arrêté n° 2022/082/DGS du 24 octobre 2022 portant désignation du Correspondant incendie et secours,

Vu la délibération n°2026.03.09 du 21 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Vu le procès-verbal du conseil municipal d'installation du 21 mars 2026, approuvé en séance du conseil municipal du 1^{er} avril 2026, mentionnant les délégations attribuées aux adjoints et conseillers municipaux,

Considérant que, dans les communes où il n'est pas désigné d'adjoint au Maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le Maire doit désigner un Correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux,

Considérant qu'aucun adjoint au Maire ni aucun conseiller municipal n'est, à la date du présent arrêté, explicitement chargé des questions de sécurité civile au sein du conseil municipal, rendant nécessaire la désignation d'un correspondant incendie et secours,

Considérant que la désignation du correspondant incendie et secours doit intervenir dans un délai de six mois suivant l'installation du conseil municipal consécutive au renouvellement de l'assemblée délibérante,

Considérant dès lors qu'il convient d'abroger l'arrêté n° 2022/082/DGS du 24 octobre 2022 portant désignation du correspondant incendie et secours et de procéder à une nouvelle désignation,

ARRETE

Article 1 : Monsieur François TAGLANG, Conseiller municipal délégué à la Sécurité des personnes et des biens, est désigné Correspondant incendie et secours.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire

Acte publié le 22 / 05 / 2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20260513-AR-DGS-2026-60-AR
Date de télétransmission : 13/05/2026
Date de réception préfecture : 13/05/2026

Article 2 : La fonction de Correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Article 3 : Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil municipal, le Correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le Conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à l'intéressé, au Préfet de Seine-Saint-Denis, ainsi qu'au Général commandant la Brigade des Sapeurs-pompiers de Paris.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Neuilly-Plaisance, le 13 mai 2026.

Christian DEMUYNCK

Maire

